

Codification douanière : regroupement de nomenclatures, nouveau SH 2022 et base de données CLASS

- Regroupement de nomenclatures : sur demande et pour une valeur maximale de 1000€ par déclaration

Vous êtes nombreux à nous questionner sur les modalités de regroupement de nomenclatures douanières sur la déclaration en douane lorsqu'un envoi comporte plusieurs produits classés différemment. Une note aux opérateurs de la douane française nous apporte des précisions sur les conditions de mise en œuvre de cette facilité prévue par l'article 177 du code des douanes de l'Union européenne.

A NOTER ! Pour bénéficier de cette facilité l'opérateur doit démontrer que le remplissage de la déclaration avec tous les codes concernés impliquerait un travail et un coût disproportionné. La note nous apporte une précision utile : le regroupement tarifaire peut être utilisé pour des marchandises relevant de sous-positions tarifaires différentes (SH6). Ces sous-positions tarifaires différentes peuvent relever d'une seule ou plusieurs positions (SH4)/chapitres (2 premiers chiffres de votre code douanier).

Par contre, pour ne pas affecter la qualité des statistiques, le regroupement ne pourra concerner que des déclarations d'une valeur déclarée de 1000€ maximum.

Le regroupement reste soumis à autorisation préalable, déposée par le déclarant qui peut être :

- L'entreprise en cas de procédure domiciliée
- L'entreprise en cas de représentation directe : votre représentant en douane enregistré dédouanement en votre nom et pour votre compte (code 2 ou RD case 14 du DAU document administratif unique).
- le représentant en douane enregistré s'il vous représente de façon indirecte c'est-à-dire en son nom pour votre compte (code 3 ou RI case 14 du DAU)

Les marchandises réglementées (soumises à mesures de prohibition, restrictions, normes particulières ou droits d'accises) ne peuvent pas bénéficier de cette facilité.

La demande s'effectue via le formulaire annexé ou directement sur la déclaration en douane avec le code régime complémentaire case 37 du DAU : F65 à l'export, F47 à l'import. Si la demande est faite sur la déclaration en douane directement elle ne sera valable que pour l'opération en question. La demande préalable permet d'obtenir une autorisation qui couvre plusieurs opérations, la durée de validité est laissée à l'appréciation du service.

A l'importation, le regroupement tarifaire implique obligatoirement le choix de la nomenclature douanière dont le taux de droits de douane est le plus élevé. Par ailleurs, le regroupement n'est possible que si les taux de TVA sont identiques, de même que l'origine des produits...

A l'exportation ou à l'importation sans enjeux de droits de douane, le choix du code est laissé au déclarant.

Ne pas confondre regroupement tarifaire avec d'autres procédures telles que celles des ensembles industriels ou encore celles des envois échelonnés

[Télécharger les notes disponibles sous le résumé de l'actualité](#)

➤ **Prochaine révision du Système Harmonisé (SH): les amendements applicables au 1^{er} janvier 2022 sont publiés !**

La 7^{ème} édition de la nomenclature du Système Harmonisé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 remplaçant l'actuel SH2017.

Au total ce sont 351 jeux d'amendements qui ont été adoptés pour intégrer de nouvelles catégories de produits et prendre en compte des questions environnementales et sociales.

Sont concernés à titre d'exemple :

- Les déchets électriques et électroniques dont le classement plus fin permettra de mesurer le respect des engagements des pays vis-à-vis de la Convention de Bâle.
- Les nouveaux produits à base de tabac ou de nicotine, les drones, les smartphones disposeront d'une classification propre.
- Les sous-positions du 7019 (fibres de verre et ouvrages en ces matières) ainsi que celles du 8462 (machine pour le travail des métaux) subissent une profonde restructuration pour tenir compte des progrès technologiques de ces secteurs et pallier aux difficultés de classement. Les statistiques issues des déclarations seront plus représentatives des enjeux de ces milieux industriels
- Les assemblages intermédiaires à fonction multiples : les modules d'affichage à écran plat seront classés en tant que produit à part entière sans nécessité d'identifier leur utilisation finale, etc.
- Le secteur de la santé avec des nouvelles modalités de classement pour les trousseaux de diagnostic, les placebos, les cultures de cellules et les produits de thérapie cellulaire, etc. L'objectif est de faciliter le classement pour favoriser la recherche médicale transfrontalière.
- Les articles à double usage font l'objet de création de codes afin de mieux contrôler leur circulation dans le cadre de la protection de la population et lutte contre le terrorisme
- Les produits chimiques (réglementés par la convention sur les armes chimiques ; les polluants organiques persistants ; les stupéfiants ; les gaz...)

Outre les créations, les amendements apportent aussi des clarifications de texte afin de garantir une application uniforme du SH.

Les notes explicatives seront mises à jour et des tables de concordances créées pour permettre une bonne mise en œuvre de cette nouvelle édition du SH.

Consulter les [amendements](#) et mesurer l'impact sur vos codifications.

➤ Lancement de la plateforme CLASS pour faciliter le classement tarifaire en UE

L'UE crée une nouvelle plateforme pour faciliter le classement tarifaire des marchandises en compilant toutes les sources d'information sur une unique base de données : bases réglementaires, notes explicatives, règlements, jurisprudence...

<https://webgate.ec.europa.eu/class-public-ui-web/#/search>